

### FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement

(CE) No. 1907/2006

### Relaclean general

### RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit Relaclean general

Code du produit 118641E

mélange

Utilisation de la substance/du : Détergent pour le lavage manuel de la vaisselle

Type de substance Mélange

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Information pour la dilution

du produit

Aucune information de dilution fournie

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Produit de lavage de la vaisselle. Procédé manuel

Restrictions d'emploi

recommandées

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Ecolab (Schweiz) GmbH

Kägenstrasse 10

CH-4153 Reinach, Suisse 061 466 94 66 (Suisse)

CH-CustomerService@ecolab.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +41225181383

+32-(0)3-575-5555 Trans-Européen

Numéro téléphonique du

centre anti-poison

: Numéro d'appel d'urgence : 145 (Suisse uniquement)

Centre Suisse d'information toxicologique: +41 (0)44 251 51 51

Date de 20.07.2021

Compilation/Révision

Version 1.0

### **RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315 Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318

118641E 1/18

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement : Danger

Mention de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence : **Prévention**:

P280 Porter des gants de protection/ un équipement

de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:

Laver abondamment à l'eau.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES

YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin.

P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un

médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium

acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-18, sels de sodium

D-Glucopyranose, oligomeric, C10 - C16-alkyl glycosides

D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides

**Etiquetage supplémentaire:** 

Étiquetage exceptionnel pour

mélanges spéciaux

Contient: Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H- isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6)

Peut produire une réaction allergique.

### 2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

### **RUBRIQUE 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

### 3.2 Mélanges

### **Composants dangereux**

Nom Chimique	NoCAS NoCE No REACH	Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	Concentration [%]
Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	68891-38-3 500-234-8 01-2119488639-16	Irritation cutanée Catégorie 2; H315 Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 3; H412	>= 10 - < 20

118641E 2 / 18

## Relaclean general

		Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1 10 - 100 % Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2A > 5 - < 10 %	
acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-18, sels de sodium	68955-19-1 273-257-1 01-2119490225-39	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1; H318 Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 2; H315	>= 2.5 - < 3
		Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1 20 - 100 % Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2A 15 - < 20 % Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2B 10 - < 15 %	
D-Glucopyranose, oligomeric, C10 - C16- alkyl glycosides	110615-47-9 01-2119489418-23	Irritation cutanée Catégorie 2; H315 Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318	>= 1 - < 2.5
D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl	68515-73-1 500-220-1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1 >= 12 % Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2A 6 - < 12 % Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2B 1 - < 6 % Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 2 >= 30 % Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 3 20 - < 30 %  Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318	>= 1 - < 2.5
glycosides	01-2119488530-36	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1 > 10 - 100 % Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2 > 10 - 100 %	
Mélange de 5-chloro-2- méthyl-2H- isothiazole-3- one (EINECS 247-500-7) et de 2-méthyl-2H- isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6)	55965-84-9 01-2120764691-48	Toxicité aiguë Catégorie 3; H301 Toxicité aiguë Catégorie 2; H330 Toxicité aiguë Catégorie 2; H310 Corrosion cutanée Sous-catégorie 1C; H314 Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318 Sensibilisation cutanée Catégorie 1A; H317 Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1; H400 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 1; H410	< 0.0015

118641E 3 / 18

### Relaclean general

		Corrosion cutanée Catégorie 1C  H314 >= 0.6 %  Irritation cutanée Catégorie 2  H315 0.06 - < 0.6 %  Irritation oculaire Catégorie 2  H319 0.06 - < 0.6 %  Sensibilisation cutanée Catégorie 1A  H317 >= 0.0015 %  Lésions oculaires graves Catégorie 1  H318 >= 0.6 %  M = 100  M (chronique) = 100		
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :				
glycérine	56-81-5 200-289-5 01-2119471987-18	Non classé;	>= 1 - < 2.5	
solubilisants / additifs	25265-71-8 246-770-3 01-2119456811-38	Non classé;	>= 0.1 - < 0.25	

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### **RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS**

### 4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les

yeux

: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Faire appel à une assistance médicale.

En cas de contact avec la

peau

: Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Utilisez un savon doux, si disponible. Si une irritation

se développe et persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler

à une personne inconsciente. Faire appel à une assistance

médicale si des symptômes apparaissent.

En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Faire appel à une assistance

médicale si des symptômes apparaissent.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11 pour plus d'informations concernant les effets sur la santé et les symptômes.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

### **RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales

et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction

inappropriés

: Aucun(e) à notre connaissance.

118641E 4 / 18

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Ininflammable et incombustible.

Produits de combustion

dangereux

: En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :

Oxydes de carbone Oxydes de soufre

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

: Utiliser un équipement de protection individuelle.

Autres informations : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

> être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

### RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseil pour les non-

secouristes

: S'assurer que le nettoyage est effectué uniquement par un personnel qualifié Voir mesures de protection en sections 7 et 8.

Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le Conseil pour les secouristes

déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés

et inappropriés.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la

protection de l'environnement

: Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface

ou souterraines.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Contenir et Méthodes de nettoyage

collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Éliminer les traces en déversant de l'eau. En cas de déversement important,

bloquer ou contenir les substances déversées afin que

l'écoulement n'atteigne pas les voies d'eau.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

### **RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une : Éviter le contact avec la peau et les yeux. N'utiliser qu'avec une

118641E 5/18

### Relaclean general

manipulation sans danger ventilation adéquate. Se laver les mains soigneusement après

manipulation. En cas de dysfonctionnement mécanique, ou si en

contact avec une dilution inconnue du produit, utiliser les

Equipements de Protectio

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après

manipulation.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

: Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans des conteneurs appropriés

bien étiquetés.

Température de stockage : 0 °C à 40 °C

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produit de lavage de la vaisselle. Procédé manuel

### RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle

### Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS		Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base	
glycérine	56-81-5		VME (poussières inhalables)	50 mg/m3	CH SUVA	
Autres informations	SSc Si la V		ME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			
			STEL (poussières inhalables)	100 mg/m3	CH SUVA	
Autres informations	SSc	Si la V	ME a été respectée, il	n'y a pas à craindre de lésions	du foetus.	
solubilisants / additifs	25265-7	71-8	VME (poussières inhalables)	140 mg/m3	CH SUVA	
Autres informations	SSc	Si la V	ME a été respectée, il	n'y a pas à craindre de lésions	du foetus.	
			STEL (poussières inhalables)	280 mg/m3	CH SUVA	
Autres informations	SSc	Si la V	ME a été respectée, il	n'y a pas à craindre de lésions	du foetus.	
Mélange de 5-chloro- 2-méthyl-2H- isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-méthyl-2H- isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6)	55965-8	34-9	VME (poussières inhalables)	0.2 mg/m3	CH SUVA	
Autres informations	S Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques).					
	SSc	Si la V	ME a été respectée, il	n'y a pas à craindre de lésions	du foetus.	
			STEL (poussières inhalables)	0.4 mg/m3	CH SUVA	
Autres informations	S	particı allergi	ulièrement souvent des ques).	nces marquées d'un S provoque réactions. d'hypersensibilité (n	naladies	
	SSc	Si la V	′ivi⊨ a ete respectée, il	n'y a pas à craindre de lésions	au roetus.	

118641E 6 / 18

## DNEL

Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	:	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Dermale Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 175 mg/m3
solubilisants / additifs		Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 238 mg/m3  Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Dermale Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 84 mg/cm2  Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 70 mg/m3  Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Dermale Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 51 mg/cm2  Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Ingestion Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Voies d'exposition: Ingestion Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 24 ppm

### PNEC

Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	: Eau douce
Sunates, seis de sodium	Valeur: 0.24 mg/l
	Eau de mer
	Valeur: 0.024 mg/l
	Utilisation/dégagement intermitent
	Valeur: 0.071 mg/l
	Station de traitement des eaux usées
	Valeur: 10000 mg/l
	Sédiment d'eau douce
	Valeur: 5.45 mg/kg
	Sédiment marin
	Valeur: 0.545 mg/kg
	Sol
	Valeur: 0.946 mg/kg

118641E 7 / 18

solubilisants / additifs	:	Eau douce Valeur: 0.1 mg/l
		Eau de mer Valeur: 0.01 mg/l
		Eau douce Valeur: 1 mg/l
		Utilisation/dégagement intermitent Valeur: 2 mg/l
		Sédiment d'eau douce Valeur: 0.238 mg/kg
		Sédiment marin Valeur: 0.0238 mg/kg
		Station de traitement des eaux usées Valeur: 1000 mg/l
		Sol Valeur: 0.0253 mg/kg
		Oral(e) Valeur: 313 mg/kg

### 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures techniques appropriées

Mesures d'ordre technique : Une bonne ventilation devrait être suffisante pour contrôler

l'exposition aux contaminants atmosphériques pour les

travailleurs.

### Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après

manipulation.

Protection des yeux/du

visage (EN 166)

: Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection des mains (EN

374)

: Mesures de prévention recommandées pour la protection de la

peau Gants

Gants

Caoutchouc nitrile caoutchouc butyle

Délai de résistance à la perméation: 1 - 4 heures

Epaisseur minimale de 0.7 mm pour le butyle et de 0.4 mm pour

le nitrile ou équivalent (se référer aux conseils des

fabricants/distributeurs de gants).

118641E 8 / 18

Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Protection de la peau et du corps (EN 14605)

: Equipements de protection individuelle comprenant : gants de protection appropriés, lunettes de sécurité et tenue de protection incluant des chassures de sécurité adaptées

Protection respiratoire (EN 143, 14387)

: Aucune protection n'est requise si les concentrations dans l'air sont maintenues en-dessous de la valeur limite d'exposition listée dans l'information sur les limites d'exposition. Utiliser un équipement de protection respiratoire certifié conforme aux exigences règlementaires européennes (89/656/EEC, (EU) 2016/425), ou équivalent, lorsque les risques respiratoires ne peuvent pas être évités ou ne peuvent pas être réduits suffisamment par des moyens techniques de protection collective

ou par des mesures, méthodes ou procédures liées à

l'organisation du travail.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Mettre en place une cuve de rétention dans la zone de stockage

des cuves

### RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : clair, jaune

Odeur : citron

pH : 7.2, 100 %

Point d'éclair : Non applicable

Seuil olfactif : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Point de fusion/point de

congélation

: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

: 100 °C

Taux d'évaporation : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
 Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Limite d'explosivité,

supérieure

: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Limite d'explosivité,

inférieure

: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Pression de vapeur : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Densité de vapeur relative : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Densité relative : 1.035 (20 °C)

Hydrosolubilité : soluble

118641E 9 / 18

### Relaclean general

Solubilité dans d'autres

solvants

: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Température d'auto-

inflammabilité

: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Décomposition thermique : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Viscosité, cinématique : 140.000 mm2/s (40 °C)

Propriétés explosives : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Propriétés comburantes : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

9.2 Autres informations

volatils)

COV (composés organiques : < 0.01 %pas de taxes des COV

### RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4 Conditions à éviter

Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

### 10.5 Matières incompatibles

Aucun(e) à notre connaissance.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :

Oxydes de carbone

Oxydes de soufre

### **RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

: Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

118641E 10/18

#### **Produit**

Toxicité aiguë par voie orale : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité aiguë par inhalation : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité aiguë par voie

cutanée

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

cutanée

Sensibilisation respiratoire ou : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Cancérogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Effets sur la reproduction : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Mutagénicité sur les cellules

germinales

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Tératogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité par aspiration : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Composants

Toxicité aiguë par voie orale

: Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium DL50 Rat:

3,350 mg/kg

acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-18, sels de

sodium DL50 Rat: 2,175 mg/kg

D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides DL50 Rat: >

5,000 mg/kg

Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H- isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-

239-6) DL50 Rat: 64 mg/kg

glycérine DL50 Rat: 18,300 mg/kg

solubilisants / additifs DL50 Rat: > 5,000 mg/kg

Composants

Toxicité aiguë par inhalation : Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H- isothiazole-3-one (EINECS

118641E 11 / 18

247-500-7) et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-

239-6) 4 h CL50 Rat: 0.33 mg/l

Atmosphère de test: poussières/brouillard

### **Composants**

Toxicité aiguë par voie

cutanée

: Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium DL50 Lapin:

8,000 mg/kg

acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-18, sels de

sodium DL50 Lapin: > 500 mg/kg

D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides DL50 Lapin:

> 2,000 mg/kg

Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H- isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-

239-6) DL50 Lapin: 87.12 mg/kg

glycérine DL50 Lapin: 23,000 mg/kg

solubilisants / additifs DL50 Lapin: > 5,010 mg/kg

### Effets potentiels sur la santé

Yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Peau : Provoque une irritation de la peau.

Ingestion : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les

conditions normales d'utilisation.

Inhalation : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les

conditions normales d'utilisation.

Exposition chronique : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les

conditions normales d'utilisation.

### Expérience de l'exposition humaine

Contact avec les yeux : Rougeur, Douleur, Irritation

Contact avec la peau : Rougeur, Irritation

Ingestion : Aucun symptôme connu ou attendu.

Inhalation : Aucun symptôme connu ou attendu.

#### **RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

### 12.1 Écotoxicité

Effets sur l'environnement : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

**Produit** 

Toxicité pour les poissons : Donnée non disponible Toxicité pour la daphnie et : Donnée non disponible

118641E 12 / 18

### Relaclean general

les autres invertébrés aquatiques.

Toxicité pour les algues

: Donnée non disponible

**Composants** 

Toxicité pour les poissons

: Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium96 h CL50

Poisson: 7.1 mg/l

D-Glucopyranose, oligomeric, C10 - C16-alkyl glycosides96 h

CL50 Poisson: 5 mg/l

Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H- isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6)96 h CL50 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 0.19

mg/l

glycérine96 h CL50 Poisson: 855 mg/l

solubilisants / additifs96 h CL50: > 1,000 mg/l

Composants

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.

: Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H- isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6)48 h CL50 Daphnia magna (Grande daphnie ): 0.16 mg/l

solubilisants / additifs48 h CE50: > 100 mg/l

Composants

Toxicité pour les algues

: D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides72 h CE50:

18 mg/l

Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H- isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6)72 h CL50 Skeletonema costatum (diatomée marine):

0.037 mg/l

solubilisants / additifs72 h CE50: > 100 mg/l

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Produit** 

Biodégradabilité : Les tensio-actifs contenus dans ce produit sont en accord avec

les exigences du Règlement detergent 648/2004/CE.

**Composants** 

Biodégradabilité : Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodiumRésultat:

Facilement biodégradable.

acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-18, sels de

sodiumRésultat: Facilement biodégradable.

D-Glucopyranose, oligomeric, C10 - C16-alkyl glycosidesRésultat:

Facilement biodégradable.

D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosidesRésultat:

Facilement biodégradable.

118641E 13 / 18

Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H- isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-

239-6)Résultat: Biodégradable

glycérineRésultat: Facilement biodégradable.

solubilisants / additifsRésultat: Facilement biodégradable.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### **Produit**

Evaluation : Cette substance/préparation ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de

0.1% ou plus.

#### 12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

### RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à

l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des

déchets.

Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé. Les conteneurs vides doivent

être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éliminer conformément aux règlements

municipaux, fédéraux, provinciaux ou nationaux

Guide pour la sélection du

code déchet

: Déchets organiques contenant des substances dangereuses. Si ce produit est utilisé dans un procédé ultérieur, l'utilisateur final devra redéfinir et attribuer le code du catalogue européen des déchets le plus approprié. Il est de la responsabilité du producteur du déchet de déterminer la toxicité et les propriétés physiques de

déchet et d'élimination appropriées en accord avec la

réglementation européenne applicable (Directive EU 2008/98/EC)

la matière générée afin de définir les méthodes d'identification du

118641E 14 / 18

et la réglementation locale.

### **RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

L'expéditeur est responsable de s'assurer que l'emballage, l'étiquetage, et les inscriptions sont conformes au mode de transport sélectionné.

### Transport par route (ADR/ADN/RID)

14.1 Numéro ONU : 14.2 Désignation officielle de :

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

14.4 Groupe d'emballage14.5 Dangers pour

l'environnement 14.6 Précautions

particulières à prendre par

l'utilisateur

: Marchandise non dangereuse: Marchandise non dangereuse

: Marchandise non dangereuse

: Marchandise non dangereuse: Marchandise non dangereuse

: Marchandise non dangereuse

### Transport aérien (IATA)

14.1 Numéro ONU14.2 Désignation officielle de

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

14.4 Groupe d'emballage14.5 Dangers pour

l'environnement 14.6 Précautions

particulières à prendre par

l'utilisateur

: Marchandise non dangereuse

: Marchandise non dangereuse

: Marchandise non dangereuse

: Marchandise non dangereuse: Marchandise non dangereuse

: Marchandise non dangereuse

# Transport maritime (IMDG/IMO)

14.1 Numéro ONU

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger

pour le transport 14.4 Groupe d'emballage

14.5 Dangers pour l'environnement 14.6 Précautions

particulières à prendre par

l'utilisateur

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Marchandise non dangereuse: Marchandise non dangereuse

. Marchandise non dangereuse

: Marchandise non dangereuse

: Marchandise non dangereuse: Marchandise non dangereuse

: Marchandise non dangereuse

: Marchandise non dangereuse

### RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

118641E 15 / 18

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

relatif aux détergents CE

648/2004

Conformément au règlement : 5 % ou plus mais moins de 15 %: Agents de surface anioniques

moins de 5 %: Agents de surface non ioniques

Autres constituants: Parfums Agents conservateurs:

2-phénoxyéthanolMélange de 5-chloro-2-méthyl-2H- isothiazole-3one (EINECS 247-500-7) et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

(EINECS 220-239-6)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

### Réglementation nationale

### Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Composés organiques : < 0.01 %

volatils pas de taxes des COV

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation du risque chimique n'a été menée sur ce produit.

### **RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS**

Méthode utilisée pour déterminer la classification selon le

#### **RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**

1120221112111 (02) 110 1212/2000	
Classification	Justification
Irritation cutanée 2, H315	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves 1, H318	Méthode de calcul

### Texte complet pour phrase H

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques

118641E 16/18

industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP -Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA -Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO -Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 -Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC -Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines: (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Préparé par : Regulatory Affairs

Les nombres figurant dans les FDS utilisent le format 1,000,000 = 1 million et 1,000 = Mille. 0.1=1 dixième et 0.001 1 millième.

INFORMATIONS RÉVISÉES : Les modifications importantes apportées aux informations réglementaires et aux informations de santé sont signalées dans cette révision par un trait dans la marge gauche de la fiche de données de sécurité.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Annexe: Scénarios d'exposition

scénario d'exposition: Produit de lavage de la vaisselle. Procédé manuel

118641E 17 / 18

### Relaclean general

Life Cycle Stage : Large utilisation dispersive par des travailleurs professionnels

Catégorie de produit : PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à

base de solvants)

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour:

Catégorie de rejet dans

l'environnement

: **ERC8a** Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de

fabrication en systèmes ouverts

Quantité journalière par site : 7.5 kg

Type de Station de

Traitement des Eaux Usées

Station municipale de traitement des eaux usées

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé : **PROC10** Application au rouleau ou au pinceau

Durée d'exposition : 480 min

Conditions opératoires et mesures de gestion des

risques

Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale Vitesse de ventilation par heure

Protection de la peau : voir section 8

Protection respiratoire : voir section 8

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé : PROC8a Transfert de substance ou de préparation (chargement/

déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations

1

non spécialisées

Durée d'exposition : 60 min

Conditions opératoires et mesures de gestion des

risques

Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale Vitesse de ventilation par heure 1

Protection de la peau : voir section 8

Protection respiratoire : voir section 8

118641E 18 / 18